



MESURES D'EMPLOYABILITÉ – STRATÉGIE URBAINE

Sous-mesures	Partenariat pour la création d'emplois	Subvention salariale	Placement carrière Été	Aide au maintien en emploi
Description	Permettre aux personnes sans emploi d'acquérir de l'expérience professionnelle par la création d'emplois temporaires. Les activités du projet doivent bénéficier au participant ainsi qu'à la collectivité : elles sont donc limitées à des partenariats avec le secteur public et les organismes sans but lucratif (ce qui exclut les sociétés privées).	Aide financière octroyée à un employeur sous forme de subvention salariale comme incitatif à l'embauche temporaire d'individus des Premières Nations qui ont terminé un programme de formation reconnu. Cette aide peut également servir à offrir de la formation en cours d'emploi.	Intervention destinée aux étudiants inscrits à un programme d'études secondaires ou postsecondaires dans le but de leur offrir une expérience de travail encadrée durant l'été. Cette intervention permet à l'étudiant de développer son employabilité et ses compétences professionnelles tout en acquérant une expérience pratique dans son domaine d'études.	Aide financière ponctuelle et temporaire allouée soit au participant ou à l'employeur qui a pour but de permettre au participant qui a un emploi de le conserver.
Services offerts	Aide financière sous forme de subvention salariale pour : <ul style="list-style-type: none"> Offrir aux participants une expérience de travail dans un organisme sans but lucratif, public ou communautaire. Permettre aux clients de suivre un programme de développement personnel ou professionnel, ou un programme de développement d'habitudes de travail pour obtenir une expérience de travail. 	Aide financière *un promoteur ne peut demander une subvention salariale à la CDRHPNQ pour accueillir un étudiant en formation professionnelle qui doit effectuer un stage pour terminer sa formation dans le cadre d'une intervention de formation professionnelle.	Aide financière sous forme de subvention salariale à l'employeur.	Aide financière au participant pour : <ul style="list-style-type: none"> L'achat de matériel : bottes et équipement de travail, permis de conduire, titres de transport en commun, ou encore frais de service de garde. Suivre une formation : cours de langue (selon les exigences du poste) ou formation d'appoint (technologie de l'information [TI] etc.). Aide financière à l'employeur pour : <ul style="list-style-type: none"> Couvrir une partie des frais de formation dispensée en milieu de travail.
Durée	10 à 26 semaines	Jusqu'à 26 semaines	16 semaines	Jusqu'à 26 semaines
Dépenses	La Stratégie urbaine couvre 90% du taux horaire offert par l'employeur, jusqu'à concurrence du plein salaire minimum en vigueur, plus un dollar.	La Stratégie urbaine couvre 75% du taux horaire offert par l'employeur, jusqu'à concurrence du plein salaire minimum en vigueur, plus un dollar.	La Stratégie urbaine couvre 90% du taux horaire (OSBL) et 75% du taux horaire (privé) offert par l'employeur, jusqu'à concurrence du plein salaire minimum en vigueur, plus un dollar.	La Stratégie urbaine accorde une aide financière à l'employeur pour couvrir les frais de formation offerte par un service externe de l'entreprise. Un montant maximum de 1 500 dollars est prévu par participant.

En tout temps, les charges sociales et l'indemnité de vacances sont à la charge de l'employeur et sont obligatoires

CONTACTEZ LE CENTRE DE SERVICE EN EMPLOI ET FORMATION (CSEF) DE VOTRE RÉGION POUR PLUS D'INFORMATIONS

CSEF de Montréal
1090, rue de l'Église, #202
Verdun (Québec) H4G 2N5
Tél.: 514-283-0901
sdrhpnm@cdrhpnq.qc.ca

CSEF de Québec
14, rue St-Amand, 2e étage
Québec (Québec) G2A 2K9
Tél.: 418-845-5656
sdrhpnq@cdrhpnq.qc.ca

CSEF de Val-d'Or
190, avenue Perrault
Val-d'Or (Québec) J9P 2H5
Tél.: 819-874-6605
sdrhpnvd@cdrhpnq.qc.ca

CSEF de Sept-Îles
282, boul. des Montagnais #3
Uashat (Québec) G4R 5R2
Tél.: 418-961-1342
sdrhpnsi@cdrhpnq.qc.ca